ANNEXES COMPTABLES

COCKTAIL
Système d'information pour les établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

2023



Association COCKTAIL

4 place Sadi Carnot
13002 MARSEILLE
SIRET 517 889 531 00037 - APE 9499Z

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31/12/2025

L'exercice social clos le 31 décembre 2025 a une durée de 12 mois.	
Le total du bilan à l'issue de la clôture de l'exercice 2025 s'établit à	4 443 341 €
Le montant des produits de l'exercice 2025	11 492 234 €
Le montant des produits exceptionnels s'élève sur l'exercice 2025 à	0 €
Le montant des subventions d'exploitation reçues en 2025 s'élève à	3 333 €
Le montant des charges de l'exercice 2025 s'élève à	11 484 492 €
Le montant des charges exceptionnelles s'élève sur l'exercice 2025 à	0 €
Le résultat net comptable présente un bénéfice de	**7 742 €**

SIEGE SOCIAL
4 place Sadi Carnot
13002 MARSEILLE

09 72 15 18 59
contact@asso-cocktail.fr
www.asso-cocktail.fr

SIRET : 517 889 531 00037
APE : 9499Z

Annexe comptable

Exercice du 01.01.2025 au 31.12.2025

SOMMAIRE

1. Principales règles et méthodes comptables

1.1. Conventions générales comptables appliquées

1.2. Description de l'association

1.3. Changements de méthodes, d'estimations et de modalités d'application

1.4. Evènements significatifs postérieurs à la clôture

1.5. Informations à caractère fiscal

2. Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat.

2.1. Actif immobilisé

2.2. Amortissements et dépréciations d'actif

2.3. Etat des créances

2.4. Charges constatées d'avance

2.5. Provision pour risques & charges

2.6. Dettes & Charges à Payer

2.7. Produits Constatés d'Avance

2.8. Ventilation Chiffre d'Affaires

2.9. Ventilation des cotisations

2.10. Autres charges & produits d'exploitation

2.11. Honoraires des commissaires aux comptes

2.12. Engagement hors bilan

2.13. Effectifs de l'association

2.14. Informations relatives aux produits financiers

2.15. Informations au titre des opérations réalisées avec des parties liées

2.16. Spécificités des associations

2.17. Engagement pour la retraite au 31.12.2025

1. REGLES GENERALES

1.1. CONVENTIONS GENERALES COMPTABLES APPLIQUEES

Pour l'élaboration et la présentation des comptes annuels de l'exercice 2025, les conventions du Plan Comptable Général ont été appliquées dans le respect des principes prévus par les articles 120-1, en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29.11.1983, du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

Du règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers et s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ainsi pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, l'Association Cocktail présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

Dans le respect des dispositions du règlement n°2018-06 de l'ANC, l'association COCKTAIL précise ne pas bénéficier de contributions volontaires en nature.
Conformément au Plan Comptable Général, l'association COCKTAIL est admise à adopter une présentation simplifiée de l'annexe comptable.

1.2. DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION

En regard des dispositions particulières du règlement n° 2018-06 de l'ANC (Autorité des normes comptables) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations rendu obligatoire dès l'exercice 2020.

2018-06 : dispositions communes à l'ensemble des entités du secteur non lucratif
Article 431-2
Avant les principes et méthodes figurant à l'article 833-2 du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, l'annexe comprend :

1. *Une description de l'objet social de l'entité ;*
2. *Une description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées ;*
3. *Une description des moyens mis en œuvre.*

Sont également mentionnés, les faits caractéristiques d'importance significative intervenus au cours de l'exercice ou de la clôture jusqu'à la date d'approbation des comptes par l'organe délibérant.

1.2. DESCRIPTION DE L'ASSOCIATION

1.2.1.Description de l'objet social de l'entité

L'association a pour objet de :

- Mettre en place la coopération et la mutualisation assurant la mission d'éditeur de la version de référence de la suite logicielle Cocktail, pour les établissements publics de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- S'assurer de la conception, réalisation, maintenance et gestion de logiciels dédiés principalement au système d'information de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Mettre en œuvre un mode collaboratif permettant à l'ensemble des adhérents de l'association de bénéficier d'un accès aux constituants du système d'information Cocktail, d'un accompagnement en matière de support et de formation et de les associer à l'exécution, au suivi et à la validation des tâches réalisées dans le cadre de l'association,
- Faciliter la participation active de tous pour une adaptation réelle du système d'information Cocktail aux besoins de la communauté.

1.2.2.Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La principale nature des activités et missions consiste principalement en la conception, réalisation, maintenance et gestion de la version de référence de la suite logicielle Cocktail, composant principal du système d'information de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Le principal périmètre des activités se concentre sur les domaines de gestion et de pilotage composant le système d'information de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche.

1.2.3.Description des moyens mis en œuvre

Les moyens mis en œuvre sont constitués à plus de 88% de moyens intellectuel au travers de la masse salariale, secondé ensuite par des moyens informatiques.

1.3. CHANGEMENTS DE METHODES, D'ESTIMATIONS ET DE MODALITES D'APPLICATION

La mise en place du règlement ANC 2022-06 a entrainé la suppression des comptes "dit de transfert de charges". L'association y comptabilisait ses opérations de refacturation en lien avec le projet PC-SCOL. Ces opérations sont dorénavant comptabilisées dans une subdivision des comptes "produits des activités annexes".

1.4. EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

1.5. INFORMATIONS A CARACTERE FISCAL

L'association est considérée, jusqu'à fin 2020, comme exonérée des impôts commerciaux ainsi que pour ses activités afférentes aux prestations complémentaires, puisqu'elles n'excèdent pas 60.000 € pour l'année civile, 70 000 € suite à la Loi de Finance 2019.
Dans le cadre de l'instruction du dossier par le ministère des finances, ce dernier a indiqué par courrier du 20 février 2013 qu'au terme des articles 200-1-b et 238 bis-1-a du CGI, l'association est reconnue d'intérêt générale car sa gestion par les membres du conseil d'administration est désintéressée.

Elle réalise à titre prépondérant des activités non lucratives pour la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche.
Depuis l'exercice 2013, l'activité de l'association n'a pas évolué et aucune nouvelle démarche n'a été engagée auprès de l'administration fiscale jusqu'au 4 Juin 2020.

En effet, suite à des évolutions dans nos activités, dans un courrier daté du 4 Juin 2020, nous sollicitions la Direction Générale des Finances Publiques pour confirmer ou infirmer notre maintien suivant le rescrit de 2013 que nous avions, à savoir l'exonération de tous impôts commerciaux, hors la taxe sur salaire.

La direction générale des finances publiques par courrier en date du 30 Novembre 2020 nous a répondu que dans le contexte du développement de l'association nous ne rentrons plus dans les critères définis pour maintenir notre exonération.

Notre activité rentre de plein droit dans le domaine concurrentiel, à partir du 1er janvier 2021 et doit donc être soumise, à partir de cette date aux impôts commerciaux (TVA, IS, CET, CVAE).

Notre association collectant pour plus de 238K€ de cotisations à l'année, nous sommes donc soumis au régime du réel normal de plein droit avec une TVA à déclarer tous les 24 du mois, dont la première déclaration interviendra le 24 Février 2021 pour le mois de Janvier 2021.

Notre association conformément à l'article 269 du Code Général des Impôts, est soumise à la TVA aux encaissements.

Dans ce cadre, nous ne sommes plus assujettis à la taxe sur les salaires, et cela, dès le mois de janvier 2021.

2. PRINCIPALES REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1. ACTIF IMMOBILISE

Règles comptables relatives à la définition, à la valorisation et la dépréciation des actifs :

Elles sont conformes au règlement du comité de la réglementation comptable.

Absence d'immobilisation décomposable :

L'analyse de chaque catégorie d'immobilisations n'a pas fait ressortir d'immobilisation ayant un caractère décomposable, c'est-à-dire qui possède un ou plusieurs éléments significatifs dont la durée

Modalités d'amortissement retenues :

L'association COCKTAIL ne dépassant pas les seuils de présentation simplifiée de l'annexe comptable (1.1 - Conventions générales comptables appliquées) et n'ayant pas d'immobilisation décomposable, il Cette mesure consiste à retenir, dans les plans d'amortissement de ce type, la durée d'usage au lieu de la durée réelle d'immobilisation.

Durée des amortissements pratiqués :

Immobilisations incorporelles et corporelles	Mode (L/D)	Durée
Logiciels	L	3 ans
Matériel informatique	L	3 ans
Mobilier	L	5 ans
Aménagement installation	L	7 à 10 ans
Construction sur sol d'autrui	L	15 ans

Immobilisations incorporelles, corporelles et financières	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Acquisitions	Régularisations	Sortie	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Logiciels	33 290 €				33 290 €
Construction sur sol d'autrui	79 144 €			- €	79 144 €
Installation générale	93 280 €			4 033 €	89 247 €
Matériel de bureau Informatique mobiliers autre	302 451 €	46 481 €		57 740 €	291 192 €
Immobilisations en Cours	- €	20 670 €			20 670 €
Autres immobilisations financières (cautions)	130 210 €	30 682 €			160 892 €
TOTAL	**638 375 €**	**97 833 €**	**- €**	**61 773 €**	**674 434 €**

2.2. AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS D'ACTIF

	Amrt à l'ouverture de	Dotations	Régularisations	Sortie	Valeur nette en fin
Logiciels	19 382 €	5 278 €			24 660 €
Construction sur sol d'autrui	46 285 €	7 632 €			53 917 €
Installation Générale	65 737 €	5 164 €		4 033 €	66 868 €
Matériel de bureau, informatique, mobilier	260 056 €	39 673 €		57 739 €	241 990 €
TOTAL	**391 459 €**	**57 747 €**	**- €**	**61 772 €**	**387 434 €**

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortiss. Linéaires	Amortiss.Dégressif	Amortiss. Exception	Amortissements Dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Logiciels	5 278 €	- €	- €	- €	- €
Construction sur sol d'autrui	7 632 €	- €	- €	- €	- €
Installation Générale	5 164 €	- €	- €	- €	- €
Matériel de bureau, informatique, mobilier	39 673 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	**57 747 €**	**- €**	**- €**	**- €**	**- €**

2.3. CREANCES

2.3.1. Etat des échéances des créances

Créances				Valeur brute	Liquidités de l'actif	
					Jusqu'à 1 an	A plus d'1 an
Immobilisations financières				160 892 €	- €	160 892 €
TOTAL 1				**160 892 €**	**- €**	**160 892 €**
Créances usagers et comptes rattachés				1 287 747 €	1 287 747 €	- €
TOTAL 2				**1 287 747 €**	**1 287 747 €**	**- €**
Autres créances	Fournisseurs débiteurs			5 417 €	5 417 €	
	Personne et comptes rattachés			2 804 €	2 804 €	- €
	Sécurité sociales & cptes rattachés			32 720 €	32 720 €	- €
	TVA			44 357 €	44 357 €	- €
	Charges Constatées d'avance			150 041 €	150 041 €	- €
	Débiteurs divers			833 €	833 €	- €
TOTAL 3				**236 172 €**	**236 172 €**	**- €**
TOTAL 1 + 2 + 3				**1 684 811 €**	**1 523 919 €**	**160 892 €**

2.3.2.Etat des créances à recevoir

Créances	Exercice 2025	Exercice 2024	Exercice 2023	Exercice 2022
Flux Financier émis vers l'AMUE	1 152 790 €	731 697 €	626 458 €	574 299 €
Salarié : Créance douteuse	- €	- €	- €	- €
Créance à recevoir Adhérent	134 957 €	- €	- €	- €
Indemnités de subrogation	- €	- €	- €	- €
TOTAL GENERAL	1 287 747 €	731 697 €	626 458 €	574 299 €

2.4. CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Le poste "Charges constatées d'avance" se décompose de la manière suivante :

Charges constatées d'avance	31/12/2025
ICADE LOYER & CHARGES LOCATIVES MARSEILLE 1TR26	34 724,98 €
JFROG 01/26 09/26	16 178,00 €
BDF 01/26 08/26	3 974,60 €
BLEULEMON 01/26 10/26	8 617,50 €
BLEULEMON 01/26 10/26	6 721,67 €
JETBRAIN 01/26 06/26	3 380,05 €
GRENKE 1TR26	995,01 €
GUEMAS LOYER 1TR26	4 893,67 €
HELIOPARC LOYER 1TR26	8 344,44 €
GUEMAS CH LOC 1TR26	1 930,00 €
HELIOPARC CH LOC 1TR26	4 209,66 €
MAIF ASSUR MULTI 2026	14 743,59 €
SWILE TR 0126	22 210,00 €
KLAXOON 01/26 09/26	801,90 €
EURECIA 01/26 03/26	3 887,52 €
BEETWEEN 01/26 12/26	4 700,00 €
AGICAP 01/26 11/26	5 071,95 €
PRINTOCLOCK CCA CARTE DE VOEUX 2026	600,30 €
CMCIC LOC 1TR26	501,00 €
DOMO LOCAL 01/26	3 068,83 €
DOMO LOCAL 01/26	486,40 €
TOTAL GENERAL	**150 041,07 €**

2.5. Provisions

Provisions risques & charges	Montant début exercice	Dotations	Reprises	Montant fin exercice
Litiges	20 000 €	167 065 €	20 000 €	167 065 €
TOTAL	**20 000 €**	**167 065 €**	**20 000 €**	**167 065 €**

2.6. DETTES

Principalement nous relevons :

- Le poste « Dettes fournisseurs » s'élève à 1 165 309 €
- Le poste « Dettes fiscales et sociales » s'élève à 1 569 098 €

Dettes et charges à payer	Montants 2025
Fournisseurs	1 165 309 €
Fiscales et sociales	1 569 098 €
CB à débiter & int débiteurs	5 489 €
Charges à payer	1 200 146 €
TOTAL GENERAL	**3 940 042 €**

Détail des charges à payer	Montants 2025
FNP ULR MAD PINSARD 2SEM25	38 494 €
FNP CAC	12 000 €
FNP SMIA	58 €
FNP TRUQUOISE	817 €
FNP OVH	39 €
PROV CONGES PAYES & CHARGES SOCIALES	944 090 €
PROV RTT & CHARGES SOCIALES	3 572 €
PROV PRIMES & CHARGES SOCIALES	147 418 €
PROV DOETH	13 142 €
PROV RBT TROP PERCU IJ	1 966 €
PROV TAXE APPRENTISSAGE	5 635 €
PROV CVAE	28 044 €
PROV FORMATION CONTINUE	4 869 €
TOTAL GENERAL	**1 200 146 €**

Etat 2025	Total	Jusqu'à 1 an	A plus d'1 an
Dettes fournisseurs & comptes rattachés :			
▪ Dettes fournisseurs	1 165 309 €	1 165 309 €	- €
TOTAL 1	**1 165 309 €**	**1 165 309 €**	**- €**
Dettes fiscales et sociales :			
Personnel	771 €	771 €	- €
CSE	786 €	786 €	- €
Provision Congés payés	660 015 €	660 015 €	- €
Provision RTT	2 467 €	2 467 €	- €
Provision Primes à verser	100 000 €	100 000 €	- €
URSSAF	268 380 €	268 380 €	- €
Malakoff Humanis	65 793 €	65 793 €	- €
Prévoyance UMNI	23 088 €	23 088 €	- €
Mutuelle Ociane	12 492 €	12 492 €	- €
Taxe Apprentissage	5 635 €	5 635 €	- €
IJSS	- 32 720 €	- 32 720 €	- €
Charges Sociales CP& RTT	285 181 €	285 181 €	- €
Charges Sociales Primes à verser	47 418 €	47 418 €	- €
Provision DOETH	13 142 €	13 142 €	- €
Provision Rbt Trop perçu IJ	1 966 €	1 966 €	- €
Prélèvement à la source	34 316 €	34 316 €	- €
TVA collectée	11 710 €	11 710 €	- €
Provision CVAE à payer	28 044 €	28 044 €	- €
Formation Continue	4869,44	4869,44	0
TOTAL 2	**1 533 353 €**	**1 533 353 €**	**- €**
TOTAL 1 + 2	**2 698 662 €**	**2 698 662 €**	**- €**

2.7. PRODUITS CONSTATES D'AVANCE 2025

P.C.A.	Montant 2025
I.SA.E. Cotisation 2026	73 400 €
TOTAL	**73 400 €**

2.8. Chiffre d'affaires

Ventilation	Montant
Formation	199 391,46 €
Hébergement Phare	296 696 €
Divers Prestations	48 386,63 €
Refac PC SCOL Personnel	2 842 747 €
Refac PC SCOL Coûts Environnés	475 820,39 €
TOTAL	**3 863 041 €**

2.9. VENTILATION DES COTISATIONS

Ventilation	Exercice 2025
Adhésions Cocktail	1 684 050 €
Participations Sphères Cocktail	5 852 820 €
TOTAL	**7536870**

2.10. AUTRES CHARGES & PRODUITS D'EXPLOITATION

2.10.1. Autres Charges d'exploitation

Charges	Exercice 2025
▪ Redevances logicielles	346 178 €
▪ Divers	39 €
TOTAL	**346 218 €**

2.10.2. Autres Prroduits d'exploitation

Charges	Exercice 2025
▪ Subventions d'exploitation	3 333 €
▪ Reprise provision pour risque	20 000 €
▪ Divers	466 €
TOTAL	**23 799 €**

2.11. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires versés aux commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2025 s'élève à 8 868,60 €.

2.12. ENGAGEMENTS FINANCIERS HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS

Engagements pris en matière de caution : Néant.

Engagements reçus : Néant.

Dette latente estimative à fin 2025 si arrêt de l'activité PC-Scol en partenariat avec l'AMUE est de l'ordre de 1 253 938 € confère paragraphe 2.14.

2.13. EFFECTIFS DE L'ASSOCIATION ET AUTRES INFORMATIONS SOCIALES

2.13.1. Effectifs et faits caractérisés

L'effectif présent est de 127 personnes (dont 4 personnes mises à disposition par les établissements) réparti en34,6% de femmes et 65,4% d'hommes au 31.12.2025.

- L'effectif permanent présent du 01.01.2025 au 31.12.2025 est de 102 salariés. L'effectif permanent comptabilise l'ensemble des salariés présents à temps plein du 1er janvier au 31 décembre de l'année.

- Equivalent temps plein, selon le Code du travail, 118,64 ETP
- Embauches 15 personnes en CDI (6 femmes / 9 hommes) et 5 CDD.
    - 12 créations de nouveaux postes
    - 13 remplacements

-Sorties : 14 personnes en CDI (8 femmes / 6 hommes – 4 démissions – 2 Fin Essai (1 initiative employeur/1 initiative salarié) – 1 rupture conventionnelle - 1 inaptitude - 2 licenciements) ; 2 fin de MAD ; Cas particuliers : 2 CDD

2.13.2. Rémunération des cadres de direction

-Rémunérations des plus hauts cadres dirigeants bénévoles (article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006): Néant.

-Equipe de direction :	3 salariés dans l'association, pour une masse salariale chargée de
Avantage en nature :	Néant

2.14. INFORMATIONS AU TITRE DES OPERATIONS REALISEES AVEC DES PARTIES LIEES

Suite à la signature le 25 Janvier 2017 de la convention de coopération horizontale relative à la construction, au déploiement et à la maintenance corrective et évolutive de la solution « scolarité vie étudiante » dénommée PC-Scol prise en application de l'accord-cadre de coopération AMUE / Association COCKTAIL du 1 Juillet 2015.

L'association a perçu, en remboursement des frais engagés sur le projet « PC-Scol » par l'association COCKTAIL auprès de l'AMUE, détentrice des subventions allouées au projet, la somme de 3 318 568 € pour la période de Janvier à Décembre 2025.

Toutefois, si cette opération devait s'arrêter en cours d'exercice l'association COCKTAIL serait redevable de la somme de l'ordre de 1 253 938 € à fin 2025.

2.15. INFORMATIONS RELATIVES AUX PRODUITS FINANCIERS :

En 2025, l'association a signé une convention avec son partenaire financier pour l'ouverture d'un compte rémunéré.

Au titre de l'exercice 2025, le montant des intérêts perçus est de 68 502,78 €.

2.16. SPECIFICITES DES ASSOCIATIONS

Selon règlement ANC 2018-06 :

Variation des fonds propres	A l'ouverture	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution ou consommation	A la clôture
Fonds propres sans droit de reprise	719 966 €	- €	- €	- €	719 966 €
Fonds propres avec droit de reprise	- €	- €	- €	- €	- €
Ecart de réévaluation	- €	- €	- €	- €	- €
Autres Réserves	734 339 €	893 €		- €	735 232 €
Report à nouveau	- €	- €	- €		- €
Excédent de déficit de l'exercice	893 €		7 742 €		7 742 €
SITUATION NETTE	**1 455 198 €**	**893 €**	**7 742 €**	**- €**	**1 462 940 €**
Fonds propres consomptibles	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions d'investissement	- €	- €	- €	- €	- €
Provisions réglementées	- €	- €	- €	- €	- €
TOTAL	**1 455 198 €**	**893 €**	**7 742 €**	**- €**	**1 462 940 €**

2.17. ENGAGEMENT POUR LA RETRAITE AU 31.12.2025

Le montant d'engagement pour retraite au titre de l'exercice 2025 s'élève à : 451 959,50 €.

"Les engagements de retraite désignent les avantages postérieurs à l'emploi et les avantages qui sont payables postérieurement à la cessation d'emploi lors de la prise de retraite y compris les avantages acquis"

(ANC –Autorité des Normes comptables n° 2013-02 du 7.11.2013).



COCKTAIL

Système d'information pour les établissements
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche